

PLU DE SAINT JOSEPH DE RIVIÈRE

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES

Document mis en débat lors du Conseil Municipal du 3 mai 2011

Nov
2013

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
approuvant le PLU
En date du : - 7 NOV. 2013

Claude DEGASPERI
Maire,



Y AGENCE
d'URBANISME
DE LA RÉGION GRENOBLOISE



Préambule

Qu'est ce que le projet d'aménagement et de développement durable – PADD ?

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. » Article L.123-1-3 du code de l'urbanisme.

Le PADD constitue le projet politique pour la commune, dans son volet aménagement et développement du territoire. Il présente les engagements des élus pour l'avenir de la commune à l'horizon 10-15 ans.

Il est élaboré à partir du diagnostic de la commune qui met en lumière les enjeux en matière d'aménagement (socio-démographiques, économiques, environnementaux et paysagers, de déplacements...etc)

Par ailleurs, le PADD se doit d'être compatible avec les objectifs du développement durable définis dans la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ainsi que dans les Loi dites Grenelle I et II qui s'imposent à tous les documents d'urbanisme :

Le principe **d'équilibre entre aménagement et protection des territoires**, c'est-à-dire l'équilibre entre mise à disposition d'espaces constructibles et préservation des espaces naturels et agricoles.

Le principe de **mixité sociale et urbaine** (accueillir tous types de ménage en proposant tous types de logements).

Le principe de **préservation des ressources naturelles**.

Le principe de **modération de la consommation de l'espace** et de **lutte contre l'étalement urbain**.

Le principe de **réduction des gazes à effet de serre**

Au même titre que le PLU dans sa totalité, le PADD doit être compatible avec les normes et documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs, en particulier la **charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse**.

Le PADD n'est pas directement opposable au tiers, il constitue néanmoins la clef de voute du PLU en ce sens qu'il en définit les objectifs. Ainsi le règlement, le plan de zonage et les outils tels que les orientations d'aménagement traduisent les objectifs et orientations du PADD. Les pièces constitutives du PLU doivent être compatibles entre elles et cohérentes.

3 axes de travail pour un projet communal

Le diagnostic territorial de St Joseph de Rivière a mis en lumière plusieurs questions, à la base des réflexions du projet communal :

Quelle image et quelle identité pour la commune de St Joseph ?

Dans quelle mesure veut-on se développer (QUOI/COMBIEN) ?

Comment veut-on se développer (OU/COMMENT) ?

A la lumière des éléments de diagnostic, les élus ont répondu à ces questionnements à travers **3 objectifs qui structurent le projet communal** :

- **Préserver et valoriser un territoire essentiellement agricole, naturel et forestier.**
- **Assurer un développement urbain maîtrisé et qualitatif en accord avec son cadre environnemental et bâti.**
- **Rester une commune pour tous**

Axe 1 : préserver et valoriser un territoire essentiellement agricole, naturel et forestier

La commune de St Joseph de Rivière s'inscrit dans un grand paysage composé du Val d'Ainan, de la basse vallée du Guiers Mort et du Massif de Chartreuse, et façonné par l'activité de l'homme (agriculture, hameaux). **Le territoire communal est composé pour plus des 2/3 de forêts.** Les espaces agricoles représentent 26% et les espaces urbanisés 2% du territoire.

Préserver et valoriser les qualités paysagères et naturelles du territoire

Protéger et valoriser les milieux remarquables

Parce qu'ils jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement du territoire (sites de loisirs, tourisme, cadre de vie, biodiversité...) et participent de l'identité paysagère, les milieux naturels remarquables doivent être préservés : les zones humides, les ripisylves de la plaine et des coteaux, les boisements sur les pentes de la Grande Sure et les coteaux du Guiers, la plaine agricole du Merdaret.

Certains éléments remarquables sont déjà identifiés et reconnus à travers le classement en espace naturel sensible (ENS) et en zone Natura 2000 et à travers des inventaires sur les zones humides et sur les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).

Afin de garantir la préservation de ces milieux remarquables, le PLU cherche à :

- ⇒ Limiter l'occupation et l'utilisation du sol sur ces milieux et contraire à leur protection ;
- ⇒ Se donner les moyens nécessaires à la remise en état de la carrière et du site de la plateforme de stockage de matériaux inertes qui constituent un point noir pour le paysage (non intégration visuelle), l'environnement (dégradation du milieu) et la sécurité (instabilité du coteau).

- ⇒ Conforter la vocation touristique et de loisirs de certains sites remarquables tels que la tourbière

Préserver la structure paysagère et les éléments naturels qui conditionnent le maintien de la biodiversité et la lisibilité du territoire.

La diversité des milieux (plaine cultivée, cours d'eau, coteaux pâturés, boisements...) participent de la biodiversité et de la structuration paysagère et jouent un rôle important en matière de protection contre les risques naturels. Le PLU s'attache à préserver ces éléments :

- ⇒ Maintien des coupures vertes entre les hameaux et préservation des corridors et axes de passage de la faune (en particulier au sud du Bourg, à travers les coteaux boisés) ;
- ⇒ Protection des éléments repères, arbres isolés, haies, boisements, qui permettent la lisibilité du paysage pour les habitants et constituent des habitats pour la faune.
- ⇒ Préservation des boisements sur les pentes et soutien à l'exploitation forestière (maintien des chemins forestiers) ;
- ⇒ Préservation de l'intégrité des cours d'eau et des ripisylves ;

Protéger la ressource en eau potable des Grandes Vorges

Le captage des Grandes Vorges est exploité par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV). Le pompage assure environ 25% de la production totale en eau potable du Pays Voironnais et alimente environ 9000 foyers. Au delà des foyers desservis, il assure également la sécurisation des autres ressources en eau potable du Voironnais.

Les périmètres de protections et les conditions d'occupation du sol sont définis par arrêté préfectoral. Cependant, afin de garantir la protection de cette ressource, le PLU porte une attention particulière aux conditions d'occupation et d'utilisation du sol dans les différents périmètres de protection du captage :

Axe 1 : préserver et valoriser un territoire essentiellement agricole, naturel et forestier

- ⇒ Inconstructibilité dans les périmètres immédiats et rapprochés du captage ;
- ⇒ Réglementer et contrôler le développement urbain des hameaux intégrés au périmètre éloigné, au regard des capacités d'assainissement (définies dans le schéma directeur d'assainissement) ;
- ⇒ Réglementer les conditions d'occupation et d'utilisation du sol dans le secteur de l'ancienne décharge (Sous-Crossey).

Conforter la dynamique agricole : garantir une protection durable des espaces agricoles et des outils de production

Les espaces agricoles, qui couvrent environ 1/4 du territoire communal, structurent le paysage et participent de l'identité de la commune. L'organisation en hameau de Saint Joseph de Rivière crée autant de points d'accroche pour un développement potentiel de l'urbanisation et autant de « menaces » d'étalement sur les espaces agricoles et de rapprochement vis-à-vis des bâtiments d'exploitation. Dans un contexte où les contraintes naturelles sont déjà très fortes il est du ressort du PLU de maintenir les conditions d'exploitation et de limiter ou contenir les pressions existantes sur les espaces agricoles.

Garantir une protection durable des espaces agricoles sans augmenter les pressions existantes.

La présence de périmètres de protection des captages d'eau potable, les zonages environnementaux (ENS, Natura 2000), le relief, l'urbanisation ont contraint ou contraignent l'activité agricole. Le PLU s'attache à garantir une protection durable des espaces agricoles sans générer de nouvelles pressions, notamment urbaines.

Les extensions urbaines seront à proscrire dans les espaces agricoles au profit d'une densification du centre bourg.

Des limites à l'urbanisation et des coupures vertes permettront de garantir des espaces de respiration entre les hameaux (exemple du hameau des Lards).

Préserver les outils de production et le potentiel de développement et d'adaptation des exploitations agricoles

La pérennité de l'activité agricole passe par le maintien des conditions de fonctionnement et de développement des exploitations :

- ⇒ Garantir la vocation agricole des espaces à enjeux ;
- ⇒ Garantir le maintien en zone agricole des parcelles de proximité autour des exploitations ;
- ⇒ Garantir la cohérence entre bâtiments et espaces agricoles stratégiques (cohérence technique et fonctionnelle) en veillant à la question des accès des engins et animaux ;
- ⇒ Permettre l'adaptation et la diversification de l'activité.

Axe 2 : assurer un développement urbain maîtrisé et qualitatif, en accord avec son cadre environnemental et bâti

Le développement de Saint Joseph de Rivière s'est appuyé sur le Bourg et les hameaux de la Sirandière, les Grollets, St Roberts, la Bourderie, sous l'influence croissante des agglomérations de Voiron et Grenoble. La structure en hameaux aux caractéristiques fortes (agricoles, accrochés dans la pente) participe de l'identité et du paysage de la commune. Ils constituent néanmoins des accroches potentielles à l'urbanisation et par conséquent représentent **un risque d'étalement urbain, de déséquilibre entre développement du bourg et des hameaux et de perte des caractéristiques de ces derniers.**

Avoir un développement urbain respectueux du cadre environnemental et paysager

Prendre en compte le contexte environnemental et physique dans les choix d'urbanisation

Au-delà de l'objectif général **de consommation raisonnée de l'espace, de réduction des zones à urbanisées et de maintien d'un cadre de vie de qualité**, le PLU doit identifier les secteurs les moins adaptés à l'urbanisation d'un point de vue environnementale et paysager et en limiter le développement.

- ⇒ Mettre en adéquation le développement urbain et le schéma directeur d'assainissement : limiter l'urbanisation dans les secteurs non raccordés ou inaptes à l'assainissement individuel ;
- ⇒ Considérer la présence d'aléas moyens et forts et encadrer/limiter le développement dans les zones à risques ;
- ⇒ Considérer l'impact de l'urbanisation sur le paysage et le patrimoine bâti.

Doivent également intervenir dans les choix d'urbanisation les caractéristiques climatiques du terrain (orientation, pente, vent, végétations...) qui impactent la conception du bâti (isolation, organisation des pièces, volumes...).

Il s'agit pour le PLU de ne pas contraindre la conception bioclimatique des constructions nouvelles.

Assurer une bonne utilisation et une consommation raisonnée de l'espace foncier constructible restant et réduire les zones à urbaniser.

Le village de Saint Joseph est structuré par un centre-bourg relativement dynamique et par **un chapelet de hameaux dont les caractéristiques participent de l'identité et de la qualité paysagère de la commune.** Les espaces potentiellement urbanisables doivent être rééquilibrés entre ces deux types de tissus urbains, dans un souci de consommation raisonnée de l'espace et de préservation de ce qui constitue l'image de la commune :

- ⇒ Développement prioritaire des secteurs les mieux desservis et les mieux équipés : préférer le développement du bourg à celui des hameaux ;
- ⇒ Identifier les secteurs les moins prioritaires et les moins aptes à l'urbanisation et en réduire la surface ;
- ⇒ Favoriser la densification, à plus forte raison dans le centre bourg équipé et où la diversité des formes urbaines participe de la vitalité ;
- ⇒ Maîtriser l'urbanisation en limitant les zones futures d'urbanisation aux besoins en développement de la commune à l'horizon d'une dizaine d'années ;
- ⇒ Réduire dans le PLU les surfaces dédiées à l'urbanisation par rapport au POS ;
- ⇒ Favoriser une réduction de la consommation moyenne d'espace par rapport aux décennies précédentes pour tendre vers une moyenne de 800 m² par logements, contre 870 en 1999.

Axe 2 : assurer un développement urbain maîtrisé et qualitatif, en accord avec son cadre environnemental et bâti

Garantir le maintien du cadre de vie en limitant notamment l'exposition aux risques et nuisances.

- ⇒ Eloigner les futurs secteurs d'habitat des zones de risques et nuisances (transport de matières dangereuses, lignes haute tension...).
- ⇒ Soutenir le développement des modes doux, cycles et marche à pied, pour les déplacements internes.
- ⇒ Favoriser la desserte en transport en commun du bourg (développement prioritaire du bourg, densification, maillage...).

Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune

La commune de Saint Joseph de Rivière dispose d'un patrimoine architectural et paysager d'une grande richesse (maisons cartusiennes, bâtis agricoles anciens, hameaux accrochés dans la pente...) qui participe de l'identité et crée des ambiances particulières dans la commune.

Le PLU s'attache à préserver cette qualité et les structures urbaines des hameaux et du bourg en définissant notamment des limites à l'urbanisation et en réfléchissant un règlement en cohérence avec la morphologie actuelle.

Afin de ne pas figer le tissu bâti traditionnel le PLU doit favoriser l'intégration des techniques nouvelles de constructions dans le tissu existant ainsi que la réhabilitation du bâti ancien dans le bourg et dans les hameaux.

Par ailleurs au-delà de la préservation, le PLU préconise la mise en valeur du patrimoine architectural identifié et reconnu (Eglise, Cure, ancienne Tuilerie, Mairie...). Il s'agira par exemple de profiter de tout nouvel aménagement pour valoriser le patrimoine bâti (enterrer les réseaux aériens, requalifier l'espace public, amélioration des éclairages, plantations...).

Le petit patrimoine (fontaine, fours à pain, petits ouvrages...) dont la présence témoigne de l'histoire de la commune et du fonctionnement des hameaux, a également vocation à être identifié et protégé dans le PLU.

Axe 3 : Rester une commune pour tous

La population de Saint Joseph de Rivière est familiale, cependant la tendance globale étant au vieillissement et au desserrement des ménages les besoins de ces derniers en matière de logements, d'équipements/services et de déplacements évoluent.

Par ailleurs, de plus en plus sous l'influence des pôles d'emplois de Voiron et Grenoble, la commune jusqu'à maintenant abordable (prix du foncier et immobilier) est rattrapée par la pression foncière et immobilière.

Répondre aux besoins de la population en place et celle à venir et anticiper les évolutions sociodémographiques

Les objectifs de développements démographiques de la commune sont envisagés en cohérence avec les capacités des équipements publics.

Afin de maintenir les conditions de fonctionnement des équipements publics et en particulier des équipements scolaires et de petite enfance, **une croissance progressive et régulière** est souhaitable. Le PLU s'attache à maîtriser le développement urbain en phasant dans le temps l'ouverture des secteurs urbanisables. Dans cette optique seuls les secteurs permettant de répondre aux besoins de développement démographiques de la commune à l'échéance du PLU (horizon d'une dizaine d'années) sont retenues comme urbanisables ou à urbaniser.

La production d'une **offre de logement diversifiée** est également un moyen identifié pour concourir à une croissance démographique équilibrée.

Enfin en matière d'urbanisation **la priorité étant donnée aux secteurs à proximité des équipements** publics et les mieux desservis par les différents réseaux, le PLU favorise les conditions de fonctionnements des équipements et favorise leur accès par la population.

Pour prendre en compte les nouvelles tendances démographiques (population familiale, vieillissement, inégalités socioprofessionnelles accrues), le PLU se donne comme objectif de **diversifier l'offre de logement afin de garantir la mixité sociale et intergénérationnelle qui participe de l'animation et de la vitalité de la commune :**

- ⇒ Poursuivre le développement de l'offre en location ;
- ⇒ Favoriser la réhabilitation des logements ;
- ⇒ Développer des produits intermédiaires entre la maison individuelle en accession privé et l'appartement en logement collectif en locatif social : maison collectives, logements groupés, maisons en bande... ;
- ⇒ Développer une offre de logements adaptés aux besoins des personnes âgées ;
- ⇒ Répondre aux besoins en logements des ménages de plus en plus petits.

Répondre aux attentes de tous en matière de mobilité et de communication

Pour répondre aux besoins de tous en matière de mobilité et maintenir le dynamisme du Bourg, le PLU s'attache à **favoriser les modes doux pour les déplacements internes au Bourg et avec les hameaux et les accès aux sites de loisirs (étangs, cascade, canal de l'Herretang)**

- ⇒ Conforter les cheminements pratiqués pour les accès aux écoles, aux étangs... ;
- ⇒ Favoriser une urbanisation compacte, favorable aux courtes distances et créatrice de lien social ;
- ⇒ Favoriser une urbanisation polarisée et dense, prérequis indispensable au développement de l'offre de transport en commun.

Axe 3 : Rester une commune pour tous

La couverture de la commune en matière de communications numériques n'est pas optimale et bénéficie plus particulièrement au secteur du Bourg. Afin de favoriser l'accès de tous (entreprises et particuliers) aux technologies de l'information et de la communication la commune souhaite **intégrer le critère de la couverture en réseaux de communications numériques dans les choix d'urbanisation.**

A ce titre le Bourg apparaît comme un secteur privilégié pour la poursuite du développement de la commune et pour l'accueil d'activités et de commerces.

Conforter la centralité et l'animation du Bourg

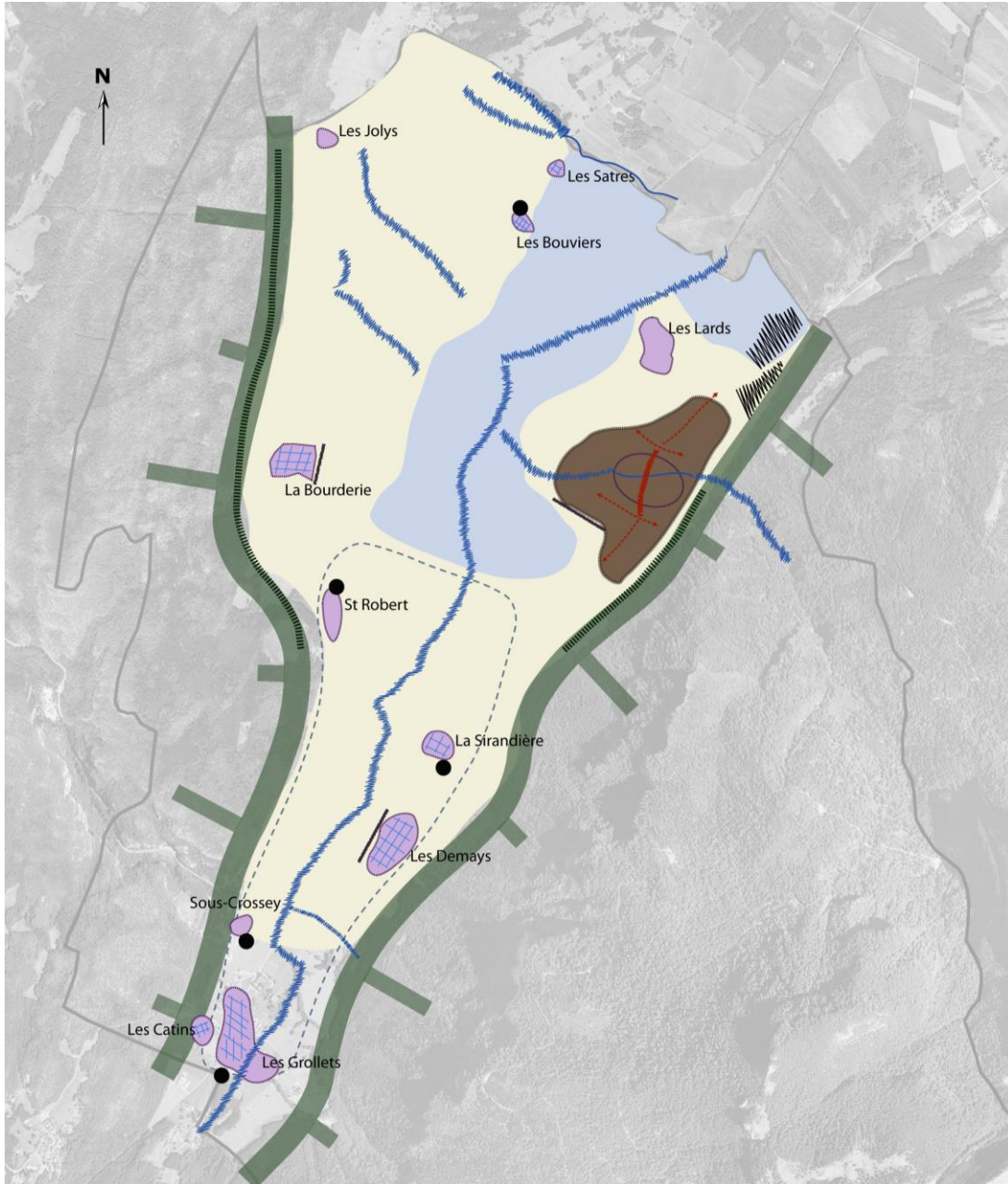
La rue principale qui concentre les commerces, équipements et services participent directement de la vitalité du Bourg et de l'attractivité de la commune.

Conforter la dynamique économique locale

- ⇒ Permettre la mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements, activités, commerces) pour encourager le développement des activités économiques ;
- ⇒ Conforter la vocation commerciale et de services de la rue principale (vocation des rez-de-chaussée) ;
- ⇒ Améliorer l'accessibilité des commerces et équipements publics par l'aménagement d'espaces publics de qualité.

Développer une clientèle de proximité

Permettre un développement urbain au plus près des commerces, équipements et services publics : concentrer le développement sur le Bourg.



Axe 1: préserver un territoire essentiellement agricole, naturel et forestier.

- Cours d'eau et leurs ripisylves
- Zone humide de l'Herretang
- Boissements à préserver au regard des enjeux économiques, paysagers, risques naturels et biodiversité
- Maintien des lisières forestières pour garantir l'équilibre entre les espaces agricoles et forestiers
- Coupures vertes:
 - assurer la continuité entre les milieux naturels
 - maintenir les corridors et axes de passage de la faune
 - maintenir les espaces de respiration entre les hameaux (qualité paysagère et agricole)
- Permettre la remise en état de la carrière et du site de stockage des matériaux inertes
- Protéger la ressource en eau des Grandes Vorges: constructions interdites dans les périmètres immédiats et rapprochés / développement urbain des hameaux compatible avec les capacités d'assainissement du site dans le périmètre éloigné.
- Plaine agricole du Merdaret et coteaux, abords du Bourg et des hameaux: potentiel agricole à préserver.
- Sièges d'exploitation: préservation de leurs abords, parcelles de proximité

Axe 2: assurer un développement urbain maîtrisé et qualitatif en accord avec son cadre environnemental et bâti.

- Avoir un développement urbain respectueux du cadre environnemental et paysager
- Limites à l'urbanisation pour préserver la qualité paysagère et patrimoniale ainsi que la structure urbaine des hameaux
 - Organiser un développement urbain compatible avec les capacités d'assainissement autonome du milieu naturel
- Limiter l'exposition aux nuisances
- Développer les modes doux: favoriser les circulations piétonnes dans le Bourg et l'accès aux équipements publics, services et commerces
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti:
 - favoriser l'intégration des techniques nouvelles de construction dans le tissu bâti traditionnel
 - préserver la qualité patrimoniale et la structure urbaine des hameaux
 - permettre la réhabilitation du bâti ancien
 - Optimiser le développement urbain du Bourg:
 - développement prioritaire
 - densification urbaine

Axe 3: une commune pour tous.

- Répondre aux besoins de la population en place et celle à venir:
 - diversifier l'offre de logements: encourager les réhabilitations, développer l'offre en location, permettre la production de formes d'habitat intermédiaires
 - mixité des fonctions urbaine pour encourager le développement des activités économiques
 - croître progressivement pour garantir le maintien des conditions de fonctionnement des équipements publics
- Rue principale du Bourg:
 - développer une offre de logement pour les personnes âgées à proximité des équipements, services et commerces
 - conforter la vocation commerciale de la rue
 - améliorer l'accessibilité aux équipements, services et commerces par le traitement des espaces publics
 - limiter les nuisances pour les riverains
- Centre-Bourg: prioriser le développement urbain, favoriser une urbanisation compacte des courtes distances et créatrice de lien social
- Mieux organiser les déplacements et les circulations: favoriser les déplacements en modes doux sur le Bourg en confortant les cheminements pratiques et en sécurisant la traversée de la RD520